



TARIFICATION

Les frais de formalités administratives de création d'entreprise sont fixés comme suit pour les nationaux comme pour les étrangers (Décret n°95-96 du 29 mai 1995 et arrêté n°3088/MJDH/MEFB du 03 juillet 2003)

1. Frais de création d'une entreprise individuelle :

- Immatriculation au RCCM.....	30 000	F CFA
- Immatriculation au Fichier du CNSEE	10 000	F CFA
- Immatriculation à la Chambre consulaire	10 000	F CFA
- Carte professionnelle de commerçant.....	15 000	F CFA
- Frais de dossier	10 000	F CFA
TOTAL	75 000	F CFA

2. Frais de création d'une société :

	<u>G.I.E.</u>	<u>S.A.R.L.</u>	<u>S.A.</u>	
- Immatriculation au RCCM.....	75 000	100 000	150 000	F CFA
- Immatriculation au Fichier du CNSEE	10 000	10 000	10 000	F CFA
- Immatriculation à la Chambre consulaire	10 000	10 000	10 000	F CFA
- Carte professionnelle de commerçant.....	15 000	15 000	15 000	F CFA
- Frais de dossier	10 000	10 000	10 000	F CFA
TOTAL	120 000	145 000	195 000	F CFA

3. Frais de modification d'activité :

	<u>Entreprise</u> <u>Individuelle</u>	<u>Société</u> <u>(GIE, SARL, SA)</u>	
- Mention modificative du RCCM	15 000	50 000	F CFA
- Mention modificative de la Carte de commerçant	15 000	15 000	F CFA
- Frais de dossier	10 000	10 000	F CFA
TOTAL	45 000	75 000	F CFA

4. Frais d'autorisation d'exercice temporaire d'activité commerciale pour les entreprises étrangères

- Première installation :	
• 5% du montant des prestations pour tout contrat dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 000 F CFA	
• 3 000 000 F CFA pour tout contrat dont le montant excède 30 000 000 F CFA	
- Renouvellement semestriel	2 000 000 F CFA

5. Autres Frais

- Visa de la Carte de commerçants étrangers	10 000	F CFA
- Renouvellement de la Carte de commerçant	30 000	F CFA
<i>(Nationaux tous les 5 ans et Étrangers tous les 3 ans)</i>		
- Duplicata	25 000	F CFA
- Obtention du nouveau RCCM informatisé.....	10 000	F CFA

6. Dispositions particulières pour les opérateurs économiques étrangers non ressortissants des pays de la CEMAC

□ Païement d'un cautionnement : 1% du capital social, le minimum à payer étant	1 000 000	F CFA
---	-----------	-------

Avantages particuliers : les entreprises des secteurs agricoles, d'élevage, d'industrie et des transports fluviaux bénéficient d'un abattement de 50% du montant du cautionnement.

N.B. : Le paiement des frais de formalités dans les Guichets Uniques vaut inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), au Centre National de la Statistique et des Études Économiques (CNSEE), à la Direction Départementale du Travail (DDT), à la Direction Départementale des Impôts (DDI) et à la Direction Départementale du Commerce (DDC). μ